

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VELENNES

Du 21 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 8

Convocation du : 10 janvier 2022

Affichage le : 10 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier à 19 heures, Le Conseil Municipal de la commune, convoqué en réunion, s'est réuni à la salle des fêtes dû au contexte sanitaire, sous la présidence de Madame Nathalie Rolland, Maire

Présents : Mesdames Nathalie ROLLAND, Marie-Josèphe SEROR, Pascale LEGAL, et Messieurs Martial LONCKE, Gérard LEMOINE, Cyril CHASSANGRE, Jérémy NASRI, Frédéric HAVARD

Absent(s) excusé(s) : Agosthino PEREIRA pouvoir donné à Martial LONCKE, Corinne BALLOUARD

Secrétaire de séance : Frédéric HAVARD

Lecture du compte rendu précédent, réunion du 28/10/2021, **approuvé à l'unanimité.**

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter, à l'ordre du jour, 2 délibérations et 2 points à traiter

Délibération CLEA et délibération DSC, permanence école, don association.

432- Organisation des conseils municipaux :

Pour une meilleure organisation de la prise de notes et le rôle de secrétaire de séance Mme Le Maire demande la mise en place d'un planning.

Une proposition de faire un planning par ordre alphabétique est accepté.

433- Délibération modificative DM

Mme le Maire explique que pour un équilibre budgétaire il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le paiement de la FNGIR, après accord avec le trésorier principal.

6218 : 250 € vers 739221 : 250 €

Chapitre 012 vers le chapitre 014

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

434- Délibération : gratuité de la salle des fêtes pour associations.

La salle des fêtes est utilisée par les associations. Mme le Maire propose de faire la gratuité de la location aux associations de la commune de Velennes et à l'association ASLC de Bonlier. Pour les associations extérieures le tarif est fixé à 150 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

435.délibération don association

Mme le Maire explique qu'un don de 40 € va être fait à l'association ambiance et loisirs en contrepartie d'un achat effectué pour le spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

436- Délibération pour le SE60.

Adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Mme le Maire expose que la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24/06/2021, a sollicité son adhésion au SE60 afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article I 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, le président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Mme Le Maire demande donc au conseil municipal de délibérer pour l'adhésion de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Après en avoir délibéré le conseil municipal Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

437- Délibération pour le passage de la route de Hénu de liaison externe vers Transport Urbain

Mme Le Maire explique que le représentant de la sécurité routière a fait un bilan des routes. La route de Hénu est utilisée par le bus scolaire, celle-ci est en catégorie « liaison externe ». Le constat de l'usure de la route est accéléré. Une demande est faite à l'Agglomération du Beauvaisis pour le changement de catégorie en « transport urbain ». Ce changement permet un transfert de compétences et de charge à l'AGGLO.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

438-Délibération pour acceptation du transfert du terrain du CCAS

Le budget du CCAS a été fermé par délibération pour être inclus à celui de la commune.

Dans cette démarche, en plus de ce budget, il est nécessaire de transférer les terrains du CCAS vers la Commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal de voter l'ACCEPTATION des terrains par la Commune et l'ACCEPTATION du transfert du budget par la Commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'ACCEPTATION PAR LA COMMUNE des terrains et du budget du CCAS.

439- Délibération pour la création d'un ossuaire et reprises de concessions

Mr Loncke a fait une demande pour une étude d'extension du cimetière.

Mme le Maire remercie le conseil municipal pour le travail fourni concernant les reprises des concessions et la mise à jour du registre du cimetière. Il apparaît que beaucoup de concessions sont à l'abandon.

Un projet de faire un ossuaire et de reprises de concession est prévu. Un devis a été demandé aux pompes funèbres OGF de Beauvais.

Pour la création de l'ossuaire le devis s'élève à 5450 € HT.

D'autres demandes de subventions vont être faites.

Pour la reprise de concession, le devis s'élève à 10110 € HT

D'autres demandes de subventions vont être faites.

Mme Le Maire demande l'approbation du CM pour la création de l'ossuaire et la reprise de concessions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

440-Délibération pour l'achat d'ameublement salle des fêtes

Suite à un inventaire il apparait nécessaire de renouveler le mobilier de la salle des fêtes en chaises et tables.

En parallèle il faut également acheter des panneaux d'affichage pour l'affichage extérieur.

Un devis de l'entreprise SEMIO est soumis pour 7469.39 € HT.

Mme le Maire demande l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'achat de l'ameublement et du matériel.

Mr Lemoine demande ce que la commune fera des anciennes tables et chaises. Mme le Maire explique qu'une partie sera déplacée dans l'ancienne école et une autre partie sera proposée à la vente.

441- Délibération de la Dotation de solidarité (DSC)

Mme Le Maire explique que la DSC ne respectant plus les objectifs de péréquation et les modes de calculs énoncés dans la loi, la CAB a délibéré le 17 décembre 2021 sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Conformément aux modalités de révision définies par l'actuel PFF, il est nécessaire que l'ensemble des communes délibère sur le sujet. A cet effet, Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération concernant la révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17/11/2017.

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017.

Exposé des motifs :

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que l'A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :*
 - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,*
 - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,*
 - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.*

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

442-Délibération Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Mme le Maire explique que lors de la séance du 17 décembre 2021, le conseil communautaire a acté le transfert du CLEA de la ville de Beauvais à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ainsi que la prise de compétences en matière de EAC- (Education Artistique et Culturelle).

Mme le Maire soumet la délibération prise par le conseil communautaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

443- Délibération Permanence école exceptionnel

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une liste de personne du conseil pour tenir une permanence en cas d'absence du personnel de l'école. Cette liste doit être transmise à l'Inspection Académique.

Le conseil Municipal ne peut se positionner. Il souhaite plus d'informations concernant leur rôle et surtout leur responsabilité en cas de problème.

Mme le Maire va se reprocher de l'Inspection Académique et de la Préfecture pour avoir des réponses aux questions.

Après en avoir délibéré le conseil demande un report de décision.

444- Entretien du village

Le contrat PEC de Thomas HAVARD s'est terminé le 18/01/2021, l'agent communal est toujours en arrêt maladie.

Pour l'entretien courant, petits travaux, la Commune va faire appel ponctuellement aux entreprises locales.

Pour l'entretien des espaces verts, Mr Loncke a refait une demande de devis auprès de Vexin Thelle : 11132 € HT.

Mme le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de la prestation de Vexin Thelle pour une année et l'appel aux entreprises locales pour les petits travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité

445- TRAVAUX

Le chantier insertion bâtiment commence du 24 janvier 2022 au 18 février 2022. L'équipe est chargée de faire des travaux : peinture intérieure de l'ancienne garderie, du préau de l'ancienne école, des toilettes et du Hall de la Mairie.

Changement de lumières :

L'éclairage de la mairie va passer en LED pour plus d'économie et de confort. Un devis a été fait pour Le secrétariat de la Mairie, la salle du conseil et la salle des fêtes/cantine.

Entreprise de M. Baticle : Secrétariat mairie : 515 € HT Salle de Conseil : 1200 € HT et salle des fêtes/cantine : 2783 € HT.

Entreprise Labellec, pour la salle des fêtes : 2 208 € HT.

Une demande de subventions va être faite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les travaux de changement de lumière.

Eglise :

L'escalier intérieur de l'église est vétuste et dangereux. Il est nécessaire de le restaurer.

Trois demandes devis ont été faites :

L'Entreprise Debraine ne souhaite plus faire de devis pour les mairies.

L'Entreprise Havard a établi un devis d'un montant de 10687.59 € HT.

La mairie est toujours en attente du troisième devis.

Des demandes de subventions vont être faites.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité les travaux de l'escalier.

Isolation couloir entrée mairie :

Mme le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à l'isolation du couloir d'entrée qui mène au secrétariat pour le confort des administrés qui attendent. Le froid passe aussi sous la porte du secrétariat et la consommation de chauffage est impactée.

Des devis ont été demandés.

L'Entreprise Havard : 1598.26 € HT.

L'Entreprise LLBF 2900 € HT.

Le conseil reporte la décision. Une proposition est faite de changer la porte du secrétariat (isolation thermique et phonique) à la place de la réalisation d'un couloir fermé. Des devis vont être demandés.

Salle de fêtes – cantine- archives :

Mme le Maire a demandé un devis pour changer la baie vitrée de la salle des fêtes/cantine, auprès de baie par baie. Cette fenêtre ne s'ouvre pas et cela pose problème pour l'aération de la cantine. Cette fenêtre sera fermée à clé lors de la location de la salle des fêtes.

Le devis cantine/salle des fêtes est de 4227.83 € HT.

Les fenêtres des archives de la mairie doivent être changées en raison d'infiltration et de la non possibilité d'aérer. Un devis a été demandé auprès de Baie par Baie, il s'élève à 2553.27 € HT.

Des demandes de subventions vont être faites.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

Gravillonnage de la route entre Nivillers et Velennes : attente de devis.

Etat des lieux de l'église : attente de retour de référents spécialisés pour cet état des lieux

Chauffage salle de fêtes : Dans un souci d'économies (factures élevées) et de respect de l'environnement, nous allons étudier le changement du système de chauffage.

Des devis vont être demandés.

Radar pédagogique : Réception d'une publicité d'un montant de 1190€ HT. Nous faisons un point avec M. Tiron sur ce sujet et voir s'il y a possibilité d'en avoir en prêt.

Pont au niveau de la mare : une étude a été faite pour estimer son état. Le dossier est en cours.

446-Point gendarmerie

Mme le maire fait le point sur les chiffres transmis par la gendarmerie. Les statistiques sont positives, Velennes reste un village calme.

Une intervention sécurité Grande Rue sera faite par (Mr Tiron, représentant de l'Agglo).

447- Randonnée amicale :

Le club de Beauvais demande un petit local chauffé pour le midi après arrêt randonnée

Après délibération le conseil a voté non.

448- Fête De Noel

En raison d'une demande importante de matériel auprès de l'Agglo, il est demandé aux communes d'anticiper leurs réservations. Mme Le maire demande de fixer une date pour la prochaine Fête de Noël.

Une date est proposée le 11 décembre 2022, date de réservation du matériel auprès de l'agglomération à faire fin janvier 2022.

Infos Velennes pour le journal du beauvaisis : le beauvaisis propose des lignes dans le journal Mme Seror se propose pour un travail sur l'histoire de Velennes.

449- Questions diverses :

Mme le Maire propose une réflexion sur l'achat éventuel de capteurs de CO².

Mme Legal nous explique que Mr Potier, rue de l'Eglise, a sa montée de route qui s'abîme.

Mme le Maire Explique que les permanences le jeudi soir vont reprendre à partir du 20 janvier de 18h à 19h.

L'agglomération du Beauvaisis est venue nettoyer les avaloirs.

Installation du nouveau copieur à la mairie.

Prise en charge de la moitié du spectacle de Noël par le Conseil Départemental, soit 250€.

Mme Le Maire précise qu'elle a refusé la proposition d'installation d'une antenne relais sur la commune.

Velennes a eu la tristesse d'apprendre le décès de sa doyenne, Mme Potier. Une composition florale sera faite.

Nous adressons nos sincères condoléances à ses enfants et sa famille.

Levée de séance 22h40